

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 63/2022

Objet : Convention avec la société Collectivision pour la diffusion de films en plein air les 30 Juillet et 12 Août 2022 sur la ville de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et
Société COLLECTIVISION,
152 rue Claude François à MONTPELLIER 34080. R.C.S MONTPELLIER

Représentée par son Directeur Général, Monsieur JAVELLY Axel

DECIDE

Article 1 : Avec l'accord des Ayants droits, la société COLLECTIVISION concède son droit sur l'exploitation des vidéogrammes et fournit le support DVD destiné à la projection publique avec programmation et communication de l'œuvre choisie et définie ci-dessous, par et pour le contractant qui l'accepte.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour les projections de : Astérix et le domaine des dieux à l'Ecole Robert Desnos, rue Salvadore Allende, le 30/07/2022 et Lalaland à l'Ecole Robert Desnos, rue Salvadore Allende, le 12/08/2022

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 839,70 € euros (Huit cent trente-neuf euros et soixante-dix centimes TTC).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur JAVELLY Axel, Directeur Général

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 07 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
Le premier adjoint au Maire

M. Roger Perret

